

## OPERATION DE SITE PILOTE DE LA BASSEE

### *Compte-rendu de la réunion communale avec les propriétaires 4 mai 2017 (Chatenay-sur-Seine)*

---

#### EPTB Seine Grands Lacs :

Marc VINCENT : Directeur Général des Services Techniques

Claudine JOST : Directrice de l'Hydrologie et de la Bassée

Aurélie PAINDAVOINE : Chef de projet Foncier Environnement

#### Garante de la concertation :

Isabelle JARRY

#### Bureaux d'études

Sarah CHARRE : SAFER île de France

Benjamin TAVEAU : Systra Foncier

Sébastien MONTAGNE : Hydrosphère

#### Nombre de participant :

30 personnes

## **1. OPERATION DE SITE PILOTE DE LA BASSEE : PRESENTATION DU PROJET ET DE SON ETAT D'AVANCEMENT**

---

Après une introduction de M. Marc Vincent et de Mme Isabelle Jarry, garante de la concertation, Mme Claudine Jost rappelle les caractéristiques du projet et son état d'avancement.

La SAFER Ile de France (Mme Sarah Charre) et Systra Foncier (M. Benjamin Taveau) présentent la méthodologie de l'étude sur les usages et le foncier (menée en 2016) et les principaux résultats. Cette étude a permis, en particulier, de recenser les usages et le matériel présents sur site. Une analyse de l'évolution des prix des transactions a également été réalisée dans ce cadre.

Le bureau d'étude Hydrosphère (M. Sébastien Montagné) détaille les résultats des investigations piscicoles menées sur les étangs du site pilote en 2016. Cette prestation s'intègre dans le cadre d'investigations faunistiques et floristiques plus complètes pour caractériser l'état actuel. La présentation est centrée sur les résultats des pêches dans les étangs pour lesquelles les participants ont été sollicités.

Le diaporama de la réunion est téléchargeable sur le site Internet de l'EPTB Seine Grands Lacs.

## 2. ECHANGES AVEC LA SALLE :

---

### **Aspects fonciers**

*Question de M. Benoît, maire de Gravon : Est-ce que tous les propriétaires ont été identifiés ? Le prix moyen pour des terrains agricoles libres de droit semble insuffisant.*

Tous les propriétaires ont été contactés par courrier (envoi d'un questionnaire). En complément, des entretiens ont eu lieu avec certains propriétaires. A ce jour, les entretiens menés et la réponse au questionnaire couvrent 90% de la surface du site pilote.

Concernant les terrains agricoles, la fourchette de prix est d'environ : 6 à 7 000 €/ha. Les prix augmentent de 2 à 3 % par an sur les dernières années.

*Remarque de M. Lacheny : Le montant annoncé pour les étangs non aménagés et aménagés est très bas et ne correspond pas au prix du marché. Nous avons acheté notre propriété de 1,5 ha, il y a trois ans, au prix de 80 000 €.*

Selon les ventes effectués dans le secteur, la SAFER a évalué le prix d'acquisition pour les étangs non aménagés à 6 à 8 000 €/ha et de 8 à 14 000 €/ha pour les étangs aménagés.

*Participation de M. Champey qui fait le même constat que M. Lacheny. Il a aussi acheté un étang, il y a un an et pas au prix annoncé par la SAFER.*

L'observatoire des prix permettra de suivre l'évolution des prix.

*Intervention de Mme De Vreese Eliane sur la possibilité d'obtenir un rendez vous individuel.*

L'EPTB SGL est à la disposition des propriétaires pour des rendez-vous individuels afin de d'évoquer les particularités des propriétés. Néanmoins, le principe des indemnités se fera par usage et par catégorie (étang aménagé, étang naturel) par équité envers tous les propriétaires.

*Question de M. Lucacik Nicolas : Quel sera l'impact du projet sur le prix des maisons à Chatenay sur les 10 ans à venir ?*

A ce jour, l'étude menée ne montre pas de fluctuation du marché, ni de tendance perceptible. Un rapprochement auprès de la base des notaires, permettra de suivre l'évolution des maisons.

### **Incidence du projet sur la nappe**

*Questions de M. Taboas Cédric : Comment sera stockée l'eau et quel est le risque d'infiltration dans les caves ? Lors de la dernière inondation en juin, il y a eu 80 cm d'eau dans ma cave à Chatenay. La nappe est à un mètre des caves en temps de sécheresse. Il n'y a donc pas beaucoup de marge. Il y aura un impact sur la totalité de la commune de Chatenay.*

Un système de drainage sera installé au pied des digues, en particulier à proximité des villages, afin d'éviter les remontées de nappe. Il s'agit de fossés peu profonds permettant de recueillir les eaux d'exfiltrations. Ces eaux sont pompées et évacuées en période d'utilisation de la zone.

*Intervention de M. Tonnelier, adjoint au maire de Chatenay-sur-Seine, qui confirme les propos de M. Taboas. Il précise que lorsqu'il y a augmentation de la hauteur d'eau de la vieille Seine, il ya une inondation de l'autre coté de Chatenay.*

*Intervention de M. Bigot, maire de Chatenay-sur-Seine, sur la possibilité d'installer d'autres piézomètres sur sa commune afin d'observer finement l'évolution de la nappe.*

Il est tout à fait possible d'installer d'autres piézomètres avec l'accord des riverains. Une présentation du dispositif existant sera faite au prochain conseil municipal.

A titre d'information, une première campagne de relevés en juin 2016 a permis d'obtenir des informations sur le niveau des hautes eaux, celle d'octobre 2016 sur le niveau des moyennes eaux et une prochaine cet automne, sur le niveau des basses eaux.

### **Montant de l'opération**

*Question de M. Pussard Vincent : Au vu des inconnues restantes, comment l'enveloppe financière du projet a-t-elle été évaluée?*

L'enveloppe financière a été estimée poste par poste, sur la base d'un profil type de digue, et du linéaire concerné, de même pour la station de pompage et les organes de vidange. Un aléa de 15 à 20 % a été pris en compte.

*Question de Mme Pussard : Quel est le montant des frais d'études à ce jour?*

Le montant total des études et des investigations (écologique, topographique et géotechnique) est estimé à 8,5 M€HT, dans le cadre du programme d'actions de prévention des inondations en cours.

### **Provenance et volume des matériaux**

*Question de M. Desclaux : Quel est le volume de matériaux nécessaire pour construire les digues ?*

Le volume de matériaux pour les digues est estimé d'environ 350 000 m<sup>3</sup> à 400 000 m<sup>3</sup>. L'acheminement se fera, de manière préférentielle, par voie fluviale afin de limiter les flux de camions. A ce jour, la localisation du quai de déchargement n'est pas déterminée.

### **Choix du site pilote**

*Question de M. Lacheny : Pourquoi le site choisi est sur la commune de Chatenay-sur-seine, où il y a de nombreux propriétaires et pas sur un autre site ?*

Afin de choisir le site pilote, une étude multicritère a été conduite, en concertation avec les acteurs du territoire, sur la période 2014-2015. Cette analyse s'est basée sur des familles de critères techniques, environnementaux, et d'usage. Au total, 65 sous critères ont été analysés. Le site pilote retenu était le plus favorable d'un point de vue technique et écologique.

### **Usages/Périmètre de protection**

*Question de M. Lucacik Nicolas : Aujourd'hui, il est interdit de pêcher dans l'étang de la Bachère, mais vous avez la possibilité de construire une digue ?*

L'étang de la Bachère est sous arrêté de protection de biotope pour la protection de la Sterne pierregarin. C'est à ce titre que la pêche est interdite. Les dernières investigations écologiques montrent que cette espèce ne niche plus sur site. Le projet cherchera à limiter les incidences sur ce plan d'eau et recherchera des mesures pour l'amélioration de la qualité de l'étang dans le cadre des travaux.

La suppression éventuelle de l'arrêté de protection de biotope n'a pas été mentionnée par les services de l'Etat à ce jour.

*Remarque de M. Lacheny : On aménage notre propriété et tout sera détruit (pontons, abris) lors de la mise en fonctionnement de l'ouvrage.*

Des mesures pour limiter l'incidence sur le matériel seront recherchées (adaptation, mise en sécurité...). C'est dans cet esprit que l'étude de recensement des usages et du matériel existant a été réalisée.

Des solutions seront recherchées et proposées aux propriétaires dans les deux prochaines années.

Concernant la problématique piscicole, de la même manière des solutions d'évitement seront recherchées (à titre d'exemple : pêcheurie, puçage de carpes trophées...), et le cas échéant des indemnités spécifiques seront mises en place.